

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2018/19**

PUBLIE LE LUNDI 14 MAI 2018

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

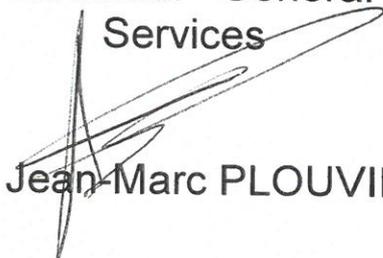
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2018-19

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 14.10.18

Le Directeur Général des
Services


Jean-Marc PLOUVIN

SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Décisions et arrêté du Président : du 03 au 14 mai 2018**

I

**DELIBERATION
DU BUREAU**

II

**DELIBERATION
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

III

**DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 03 AU 14 MAI 2018**

2018_086

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Président de régler certaines affaires par délégation du Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toutes conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au Développement et au Rayonnement Culturel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la mise à disposition aux Associations de salles du Conservatoire du Boulonnais,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

Le Conservatoire du Boulonnais a la faculté de mettre à la disposition des associations durant l'année scolaire et à titre gracieux, les salles de ses trois sites selon leur niveau d'occupation. C'est conforme à son rôle de pôle ressources.

Article 2 :

Toute demande de prêt suppose un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et en cas d'accord, une convention est établie entre la CAB représentée par la Vice-Présidente en charge du Développement et du Rayonnement Culturel et le bénéficiaire.

Dans ces conditions, la demande d'occupation de la salle Schaeffer, du studio de danse et de l'auditorium du lundi 26 février au mercredi 28 février 2018 et du lundi 23 avril au mardi 24 avril 2018 de 8h à 18h30 formulée par le Conservatoire du Boulonnais pour l'organisation des épreuves du concours ATEA Percussions a vocation à recevoir une réponse favorable.

Article 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/05/2018

Reçu en préfecture le 03/05/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180503-2018_086-CC

Boulogne sur Mer, le

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_091

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14^{ème} Vice-Président pour toute question relative à la commande publique.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché à procédure adaptée à la société ALGECO pour la fourniture des modules en bout de ligne des bus de l'agglomération boulonnaise,

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison d'une difficulté technique à implanter un des modules,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant n°2 avec la société ALGECO titulaire du marché n° 2017/768 pour la fourniture et pose d'un palier avec 4 marches d'un montant de 3 501,59 € HT soit une plus-value de 5,59 % .

Le nouveau montant du marché est de 154 958,03 € HT.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/05/2018

Reçu en préfecture le 14/05/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180514-2018_091-CC

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ccaubriere@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr